



**ARRÊTÉ n° 2023-12-0298**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VEHICULES –**  
**RUE FOLARD – SUR LA COMMUNE DE**  
**MORIERES-LES-AVIGNON EN**  
**AGGLOMERATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8 et R.225,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,  
Vu le Code Pénal,  
VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents **pendant les travaux de reprise de bordures –rue Jean Folard - sur la commune de Morières-lès-Avignon**, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par la **Sté NEOTRAVAUX Zac la Cigalière – 120, allée du mistral – 84250 Le Thor** - en date du 14 décembre 2023,  
SUR PROPOSITION de Madame la directrice générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant **les travaux de reprise de bordures** pour le compte de la **Sté NEOTRAVAUX**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, ainsi que celle des piétons et des cycles seront interdits afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 2** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront règlementés, entre le n° **660 et 702 rue Folard**, au droit du chantier sauf riverains. Les deux sens de circulation seront maintenus et seront gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

**Article 3** : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation seront balisées, conformes à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

**Article 4** : La **Sté NEOTRAVAUX Zac la Cigalière – 120, allée du mistral – 84250 Le Thor** – chargée des travaux, fournira et mettra en place la signalisation et en assurera l'entretien en permanence y compris la nuit et les jours fériés.

HOTEL DE VILLE

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour **du 18 décembre 2023 au 26 décembre 2023**.

Article 6 : **Prescriptions dans le cadre de réalisation de tranchées sous chaussée**

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Le revêtement de la chaussée sera préalablement fraisé, s'il s'agit d'un enrobé.

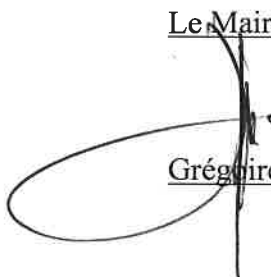
Les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée de façon à permettre la circulation alternée si nécessaire.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, Le Maire de Morières-les-Avignon,

Fait à Morières les Avignon, le 6 décembre 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE